



## **COMMENT ET QUAND INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?**

La demande de soutien doit être introduite l'année précédant la période de subvention souhaitée, via la [plateforme SUBside](#).

Date limite : **lundi 11 mai 2026, 23h59**.

Les auditions se tiendront en septembre 2026. Consultez [ici](#) le calendrier de la Commission du Cinéma (dates provisoires).

## **DE QUELS ÉLÉMENTS SE COMPOSE LA DEMANDE D'AIDE ?**

Retrouvez ici les questions du [formulaire de demande d'aide 2027-2030 SUBSIdes \(.pdf\)](#)

## **QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?**

Les membres de la Commission du Cinéma évaluent les demandes d'aide et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur la nature et le montant de cette aide, en fonction des critères suivants :

- La spécificité du festival ;
- La cohérence des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide ;
- L'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La qualité du projet et sa plus-value pour le développement et la promotion des œuvres audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La capacité de rayonnement du projet ;
- L'adéquation entre le montant demandé et le projet culturel présenté ;
- L'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

## **QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?**

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 10 000 EUR** (*sous réserve d'acceptation par la Ministre*) et de **maximum 170 000 EUR**.

La Commission du Cinéma peut décider d'octroyer une subvention annuelle inférieure au montant sollicité. Le cas échéant, les missions du demandeur pourront, d'un commun accord, être revues.

Les demandeurs sont invités à prendre en considération le budget pour chaque session. Pour la session 2026, le budget prévisionnel pour les organisateurs de festivals est estimé à 1.038.000 EUR annuels (2027-2030), sous réserve de modification.




## **QUELLE EST LA DURÉE DE L'AIDE ?**

En 2026, l'aide accordée est une subvention annuelle d'une durée de 2 ans (2027-2028) ou 4 ans (2027-2030), à l'exception des festivals qui ne sont organisés qu'une année sur deux : la subvention leur sera octroyée uniquement l'année où le festival aura lieu.


## **QUEL EST LE SUIVI ADMINISTRATIF DES DEMANDES ?**


Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :


1. Analyse des demandes de soutien et de l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10 novembre 2011 ;
2. Vérification de la recevabilité des demandes ;
3. Fixation de l'ordre du jour de la réunion de la Commission ;
4. Instruction du dossier et transmission aux membres de la Commission du Cinéma ;

 À dater de cet envoi, la Commission du Cinéma dispose de 5 mois pour remettre ses conclusions au Ministre compétent.

5. Audition en Commission du Cinéma des demandeurs ;
6. Examen en Commission du Cinéma des demandes inscrites à l'ordre du jour et remise d'un avis ;
7. Transmission du procès-verbal de la réunion de Commission, approuvé par le Président de la Commission du Cinéma, au Ministre compétent qui décide ou non de suivre l'avis de la Commission ;
8. Information des demandeurs de la décision ministérielle par email en y joignant l'avis motivé de la Commission.

 Les membres ont un strict devoir de réserve et de confidentialité concernant leur travail et la teneur des débats.

 Le renouvellement d'une subvention octroyée par la Commission du Cinéma n'est pas automatique.

 Une décision négative quant à l'octroi d'une subvention n'implique pas une exclusion définitive du système de soutien aux opérateurs. Le demandeur peut solliciter la Commission du Cinéma ultérieurement, en déposant une nouvelle demande de subvention.

## **TEXTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INFORMATIONS**

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, tel que modifié.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels, tel que modifié.



